

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 23/09/2022 **Date d'émission du rapport:** 23/09/2022
Rapport N°: 0757-220923-01

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbruggen
 Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
 T: 04 253 19 72 E: btv.liege@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
 L'agent-visiteur: numéro 0757

Identification des tiers:

Client: ET LEMAIRE ANDRE
 Adresse: RUE DU FAYAIS 4, 4950 WAIMES
 Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: PIETTE
 Adresse: RUE ANTOINE 21, 4950 WAIMES
 Responsable des travaux: ET LEMAIRE ANDRE
 Adresse: RUE DU FAYAIS 4, 4950 WAIMES
 Numéro de TVA: 0422373137

Identification de l'installation électrique:

Nom: PIETTE
 Adresse: RUE ANTOINE 21, 4950 WAIMES
 Code EAN:
 Numéro compteur: 16361445
 Index:
 Cabine haute tension privée: Non
 Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)
 Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

1 le contrôle se limite aux parties visibles et accessibles de l'installation électrique
 2 Les appareils d'éclairages ne sont pas (tous) encore installés.
 3 Les appareils de salle de bains (bain, douche,...) ne sont pas encore installés.
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué
 Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: EXVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Boucle de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 16A

Type de coupure générale: 4P 63A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 27 (réserve inclus)

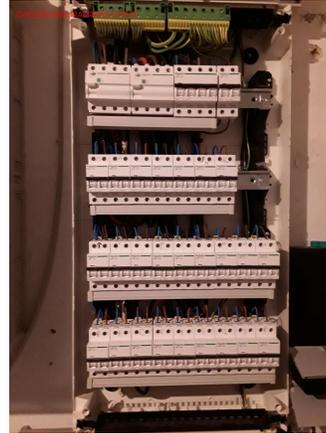
DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 30 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 25 A 10 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

Voir schémas unifilaires et plans de position



Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 4,3 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 2 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 23/09/2047



Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0757 p.o. du directeur technique

23/09/22 14:49

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum

**Référence aux prescriptions réglementaires:****1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

